

**Tableau 7**  
**EXPORTATIONS CANADIENNES VERS L'EUROPE DE L'OUEST, PAR PAYS**  
(milliers de dollars canadiens)

	1985	1986	1987	Variation 86/87 (%)
Belgique et Luxembourg	722 009	843 504	1 131 766	34,0
France	743 447	1 009 396	1 034 277	2,5
RFA	1 232 919	1 317 344	1 507 495	14,4
Italie	542 050	709 469	835 929	17,8
Pays-Bas	956 311	1 001 679	1 014 302	1,3
Royaume-Uni	2 482 230	2 718 252	2 832 816	4,2
Irlande	84 632	91 470	141 281	54,5
Danemark	84 690	111 811	109 839	-1,8
Grèce	41 701	66 155	66 314	0,2
Portugal	62 389	154 389	172 994	12,1
Espagne	134 235	137 347	210 233	53,1
Gibraltar	385	118	157	33,0
Malte	732	1 131	1 767	56,2
Autriche	59 037	52 391	91 261	74,2
Finlande	133 760	85 740	103 571	20,8
Islande	3 446	7 627	10 387	36,2
Norvège	383 545	320 951	313 047	-2,5
Suède	199 198	247 480	248 188	0,3
Suisse	324 008	356 624	401 965	12,7
Turquie	221 426	202 980	266 073	31,1
<b>TOTAL</b>	<b>8 412 150</b>	<b>9 436 053</b>	<b>10 493 663</b>	<b>11,2</b>

Communauté. Il faut aussi citer la surpêche continuelle des bâtiments de la Communauté européenne dans les eaux adjacentes à la zone canadienne puisque la Communauté a décidé qu'elle n'était pas liée par les limites de prises fixées par l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest dans les principales pêcheries, et le désaccord persistant sur les questions fondamentales de la conservation et de la gestion des pêches. La Communauté n'était pas pleinement satisfaite de la législation proposée dans le domaine pharmaceutique au Canada, mais elle a néanmoins estimé que ses principales objections avaient été satisfaites et préconisé l'adoption rapide du projet de loi. Les groupes spéciaux du GATT qui se sont penchés sur les plaintes de la Communauté européenne en ce qui concerne les pratiques des régies provinciales des alcools et l'imposition de droits compensateurs sur les importations de boeuf ont conclu que ces mesures allaient à l'encontre des obligations internationales du Canada. Le rapport sur les pratiques des régies des alcools a été adopté par le GATT à la fin de l'année à l'étude, et le Canada doit indiquer d'ici à la fin de 1988 ce qu'il entend faire pour se conformer à la décision du GATT. D'autre part, les établissements vinicoles et les producteurs de raisins canadiens ont demandé au gouvernement de réduire, en vertu de la Loi sur les douanes, les produits subventionnés de la Communauté européenne. Le rapport du comité qui a examiné les exportations de viande de boeuf est toujours à l'étude. La Communauté a demandé

avec insistance que les contingents canadiens d'importation de fromage soient modifiés pour tenir compte des trois nouveaux États membres qui se sont joints à la Communauté depuis que le contingent lui a été attribué en 1979. Elle a également protesté contre une décision de classification tarifaire qui s'est traduite par l'imposition d'un droit de douane de 10 % sur la plupart des importations de pâtes; aucun droit n'était perçu avant la décision.

Le Canada a fait part de sa préoccupation quant à plusieurs mesures prises ou envisagées par la Communauté, qui pourraient avoir des effets négatifs sur nos exportations. On peut citer parmi celles-ci la taxe proposée sur les matières grasses animales et végétales comestibles, qui aurait nui à nos exportations d'oléagineux. Cette taxe n'a pas été adoptée. L'interdiction imposée par la Communauté quant à l'utilisation des hormones de croissance pour la production du bétail est entrée en vigueur malgré les objections vigoureuses du Canada et d'autres exportateurs; le Canada mène des consultations avec la Communauté à ce sujet dans le cadre du GATT. Le débat sur la directive de la Communauté concernant les pays tiers a également soulevé des divergences; cette directive fixe les critères que doivent respecter les établissements d'emballage de la viande s'ils souhaitent exporter dans la Communauté. Le problème porte maintenant sur notre inspection réciproque des usines de la Communauté en recourant aux mêmes critères. D'autres problèmes se sont posés dans le domaine